

Règlement d'utilisation du panneau d'information lumineux de la ville d'Évron



La Ville d'Évron dispose d'un panneau d'information en centre-ville, à l'angle de la place de la basilique et de la rue de la fontaine.

Ce panneau est un support de communication et non de publicité. Il a pour objectif de diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune.

Son utilisation est gratuite.

I. Les annonceurs

Le panneau est placé sous la responsabilité du service communication de la Ville d'Évron qui sélectionne, crée et diffuse les messages.

Seuls les annonceurs suivants peuvent diffuser des contenus :

- La ville d'Évron
- Les établissements publics et scolaires
- Les associations d'Évron
- Les associations de la Communauté de communes ayant une actualité sur la ville d'Évron

Les sociétés privées n'y ont pas accès (entreprises, commerces...), hormis les actions collectives.

II. Nature des messages

Le panneau d'information diffuse du texte, de la photo, de la vidéo et des messages postés sur les réseaux sociaux municipaux, à raison de 5/minutes en moyenne.

Tout message à caractère événementiel sera diffusé 7 à 10 jours avant la date de la manifestation.

Sont autorisées à la diffusion :

- Les informations municipales : travaux, inscription sur les listes électorales...
- Les informations communautaires : réunion publique
- Les informations culturelles : concerts, spectacles
- Les informations sportives exceptionnelles
- Les manifestations associatives : salons, conférences, expositions (sont exclus les événements périodiques)

Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise)
- Les messages à caractère purement commercial (hors actions collectives)
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.

III. Modalités d'utilisation

La demande de diffusion est effectuée :

- Directement sur le site internet de la ville (www.evron.fr), en téléchargeant le formulaire, dans la rubrique AU QUOTIDIEN
- En complétant le formulaire papier disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville

Ce formulaire doit être complété et envoyé par mail à communication@evron.fr ou déposé en mairie, 4 rue de Hertford.

Un visuel illustrant le message peut être transmis au service communication, uniquement par mail à communication@evron.fr. Seuls les fichiers au format JPG, GIF ou PNG sont acceptés.

Toute demande doit être formulée au minimum 3 semaines avant la date de diffusion souhaitée.

Une demande hors délai, considérée comme non prioritaire, ne sera prise en compte.

La mise en forme des messages est laissée à la seule appréciation de la ville d'Évron.

La ville d'Évron se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations et juge de l'opportunité de la diffusion des messages. Elle se réserve le droit de refuser les messages si ce présent règlement n'est pas respecté.

La ville d'Évron ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par le contenu des messages erronés ou mal interprétés.

La ville d'Évron ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages, en raison d'incidents techniques indépendant de sa volonté ou de saturation du flux d'actualités.

Contact :
Service Communication
Hôtel de Ville
4 rue de Hertford
53600 Evron
Tél : 02 43 01 78 03
Mail : communication@evron.fr